



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 janvier 2018  
Français  
Original : arabe

---

### **Lettre datée du 18 janvier 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et conformément au paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel tout Membre de l'Organisation peut appeler l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation dont la prolongation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, je tiens à vous informer de faits récents par lesquels le Qatar a menacé la sûreté et la sécurité de l'aviation civile internationale.

Le Qatar s'est obstiné, ces derniers temps, à commettre des actes susceptibles de menacer la sécurité d'avions battant pavillon des Émirats arabes unis et de mettre en danger la vie des voyageurs. Des vols, dont la trajectoire habituelle est déterminée sur le plan international, s'exposent en effet à des risques, comme le montrent les deux incidents suivants :

1 Le 15 janvier 2018, à 6 h 33 (TU), des avions de combat qatariens ont décollé du Qatar et croisé la trajectoire du vol régulier n° UAE837/EK837 de l'avion de la compagnie Emirates, qui avait emprunté le couloir aérien UP699 et avait à son bord 213 passagers ;

2 Le même jour, à 7 h 5 (TU), deux avions de combat qatariens se sont approchés à moins de trois milles marins d'un avion de la compagnie aérienne Etihad durant le vol régulier n° ETD23/EY371 en provenance d'Abou Dhabi et à destination de Bahreïn, qui avait à son bord 85 passagers et avait emprunté, comme d'habitude, le couloir aérien UP699, utilisé par toutes les compagnies aériennes survolant l'espace aérien international, y compris les compagnies Etihad et Emirates.

Le Qatar n'avait pas donné de notification préalable à l'aviation civile et n'avait pas contesté les plans de vol de ces deux avions, dont le plan de vol était connu d'avance (voir les cartes présentant la trajectoire des avions, en annexe). Les Émirats arabes unis ont déjà informé l'Organisation de l'aviation civile internationale de ces deux incidents, suivant la procédure établie pour garantir la sûreté et la sécurité de la navigation aérienne.

Par ailleurs, je tiens à signaler que des avions de ligne appartenant à d'autres pays survolaient la zone en même temps que les deux vols susmentionnés mais qu'ils n'ont pas été menacés par les avions de combat qatariens, ce qui ne laisse aucun doute sur le fait que ceux-ci ciblaient uniquement les avions émiriens. Ces actes de provocation sans précédent et cette montée des tensions injustifiée de la part du Qatar portent atteinte à la sûreté et à la sécurité de l'aviation civile. Ils exposent également la vie des voyageurs à un grave danger.



Le comportement du Qatar, qu'il s'agisse des incidents déplorables et dangereux décrits plus haut, de la menace que cet État pose à la liberté de navigation aérienne internationale ou de la mise en danger de la sécurité des voyageurs, fait pressentir des frictions internationales ainsi que des désaccords, au sens prévu à l'Article 34 de la Charte.

Enfin, les Émirats arabes unis réaffirment leur attachement sans réserve à la sûreté et à la sécurité de la navigation aérienne internationale et leur respect absolu des règles de droit, principes et procédures en vigueur dans ce domaine sur le plan international.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,  
Représentant permanent adjoint  
(Signé) Saud Hamad **Alshamsi**

**Annexe à la lettre datée du 18 janvier 2018 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

